Docusign Envelope ID: B571AA5C-E833-4A01-8182-10522EA15010

ABCP - ABS
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 500 euros
Siège social : ZA du Petit Bois
44522 MESANGER
514 288 869 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABCP - ABS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par voie électronique adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin FOUQUIER D'HÉROUËL, en sa qualité de Gérant de la société LA BONBONNIERE, Présidente de la société FINANCIERE SAINTE MARTHE, elle-même Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,

Docusign Envelope ID: B571AA5C-E833-4A01-8182-10522EA15010

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR
RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la rémunération allouée à l'ancien Gérant de la Société.

ORDRE DU JOUR
RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 147 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: B571AA5C-E833-4A01-8182-10522EA15010

[...]

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 500 euros et divisé en 2 500 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 147 500 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 500 actions existantes de 1 euro à 60 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère à la Présidente tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 147 500 euros par incorporation de réserves."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: B571AA5C-E833-4A01-8182-10522EA15010

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de soixante euros (60 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites et libérées en intégralité."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
La société FINANCIERE SAINTE MARTHE
Représentée par sa Présidente, la société LA BONBONNIERE
Elle-même représentée par son Gérant, Quentin FOUQUIER D'HÉROUËL

Signé par :
179F1CA72DBE464...